

LE TEMPS

Potentats Vendredi 13 février 2009

Fonds Duvalier: les insuffisances de la loi

Par Denis Masméjan

Berne décide de rendre les 7 millions bloqués à Haïti. Un recours est encore possible. Fragiles, les bases juridiques doivent être revues, affirme le professeur bâlois Mark Pieth

Après plus de vingt ans de rebondissements multiples, les fonds Duvalier, ou ce qu'il en reste – quelque 7 millions bloqués sur des comptes bancaires suisses –, devraient être restitués à l'Etat haïtien. Le clan de l'ancien dictateur ne saurait les récupérer, a estimé l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans une décision annoncée jeudi. Les Duvalier ont été «dans l'incapacité totale» d'établir que les fonds bloqués en Suisse «n'étaient pas d'origine criminelle». Cette décision reste néanmoins susceptible d'un recours dans les trente jours auprès du Tribunal pénal fédéral (lire l'encadré ci-dessous).

«Du bricolage juridique»

Sous réserve, donc, d'un jugement contraire de l'instance de recours, l'épilogue ainsi apporté au feuilleton des fonds Duvalier met un terme aux lourdes incertitudes qui ont longtemps plané sur ce dossier. Pour beaucoup d'observateurs, il souligne surtout la nécessité de combler certaines lacunes de la législation suisse.

«Je me réjouis de l'issue qui a pu être trouvée, car la solution contraire aurait été extrêmement gênante pour la Suisse, réagit Mark Pieth, professeur de droit à Bâle et président du groupe de travail de l'OCDE contre la corruption. Mais je dois constater qu'elle repose sur un certain bricolage juridique et qu'il est désormais impératif d'agir pour adapter la législation suisse.»

Après l'affaire, emblématique, des fonds Marcos, la Suisse avait tiré certaines leçons et modifié sa loi sur l'entraide judiciaire dans le courant des années 1990. Tous les problèmes, et de loin, n'ont pourtant pas été résolus, comme le montre le sort encore incertain des fonds de l'ancien dictateur zaïrois Mobutu. La Suisse, il est vrai, a aussi enregistré plusieurs succès dans le rapatriement de fonds de potentats vers le Nigeria, le Pérou ou le Kazakhstan. Elle se targue d'être, au monde, le pays ayant restitué, avec 1,6 milliard de francs au total, le plus d'argent d'origine illicite.

Mais les bases juridiques utilisées se révèlent malgré tout fragiles, surtout lorsque la situation dans les pays concernés ne s'est pas suffisamment consolidée pour qu'ils soient à même de mener contre leurs anciens dirigeants des procédures judiciaires en bonne et due forme – les spécialistes parlent alors d'«Etats défaillants».

Seule l'astuce consistant à qualifier les proches de l'ancien dictateur haïtien détenteurs des comptes bloqués en Suisse de membres ou de soutiens d'une organisation criminelle a permis à l'OFJ de renverser le fardeau de la preuve et de conclure que les fonds devaient être considérés comme illicites, le clan Duvalier n'étant pas parvenu à établir le contraire.

Mais Mark Pieth juge artificielle cette construction déjà utilisée dans les décisions visant l'entourage d'Abacha, le dictateur nigérian. «La notion d'organisation criminelle a été introduite dans la législation suisse dans un tout autre contexte, très différent du problème des dictateurs», note-t-il, observant en outre que les autorités suisses en ont fait une application rétroactive, et donc non conforme aux principes généraux du droit, les dispositions relatives aux organisations criminelles n'ayant été

adoptées que postérieurement aux faits reprochés au dictateur haïtien. Mark Pieth plaide donc pour l'adoption d'une procédure de restitution spécifique, entourée de solides garanties.

Lente prise de conscience

Le spécialiste bâlois semble devoir être entendu. Depuis quelques années, un consensus politique paraît s'être peu à peu forgé pour reconnaître la nécessité d'apporter des retouches à la législation. En 2007, deux interventions parlementaires venant de bords opposés, l'une du radical zurichois Felix Gutzwiller et l'autre du groupe socialiste des Chambres, ont demandé que des mesures soient étudiées. Mais la prise de conscience semble avoir été malgré tout assez lente au sein des milieux concernés et de leurs relais politiques. «Il a fallu se réveiller, explique Mark Pieth, prendre conscience que le projet n'irait pas contre les banques, mais qu'il avait au contraire pour objectif de sauvegarder la réputation de la place financière suisse.»

C'est en décembre dernier seulement que le Conseil fédéral, en chargeant le Département fédéral des affaires étrangères d'élaborer un projet de loi, a donné une suite concrète au postulat Gutzwiller. Mais le gouvernement a bien reconnu, cette fois, la nécessité de légiférer.

Quant à l'initiative parlementaire socialiste, qui puise précisément son origine dans l'affaire Duvalier et ses attermoissements, elle était à l'ordre du jour de la commission des affaires juridiques du Conseil national jeudi, mais la discussion a été reportée.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA